

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 13/05/2022	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA.

Procuration : Florence SERRAL à Damien BOURGADE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 21h00/semaine
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 05h00/semaine
- Changement de prestataire informatique pour les logiciels « métier »
- Convention encadrant les modalités techniques et financières de raccordement à l'assainissement collectif entre les communes de Saumane et L'Estréchure
- Approbation du nouveau zonage d'assainissement des eaux usées
- Tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Droit de préemption urbain

Madame le Maire explique que la propriété de Monsieur et Madame TEXIER, située à L'Ardailier est en vente et que la commune a le droit de préempter.

Après discussion, le conseil municipal dit qu'il ne souhaite pas user de son droit de préemption.

2/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial 21h00/semaine (2022/016)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la vacance du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 10h30 hebdomadaires, depuis le 01/07/2019 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 13h00 hebdomadaires depuis le 01/05/2022 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique la création d'un poste d'adjoint technique territorial ;

Madame le Maire propose de créer, à partir du 01/09/2022, un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet de 21h00 hebdomadaire, soit 21/35^{ème}, pour s'occuper de l'entretien des bâtiments communaux (ménage), de la garderie périscolaire et de la cantine.

Le tableau des effectifs sera modifié de la manière suivante :

EMPLOI	GRADE	CAT.	Echelle	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
--------	-------	------	---------	-----------------	-----------------	--------------

<u>Service technique</u> Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	35H00
<u>Service technique</u> Cantine Ménage	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	10H30
<u>Service technique</u> Cantine Garderie périscolaire	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	13H00
<u>Service technique</u> Cantine – Garderie périscolaire Ménage	Adjoint technique territorial	C	C1	0	1	21H00
Service administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	1	1	20H00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 21h00/semaine (21/35^e)
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que proposé par Madame le Maire à compter de 01 septembre 2022.

3/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial 05h00/semaine (2022/017)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la vacance du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 10h30 hebdomadaires, depuis le 01/07/2019 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 13h00 hebdomadaires depuis le 01/05/2022 ;

Considérant la délibération 2022/016 du 18/05/2022 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21h00 hebdomadaires (21/35^e) ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 05h00 hebdomadaires (05/35^e) ;

Madame le Maire propose de créer, à partir du 01/09/2022, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 05h00 hebdomadaires pour seconder l'adjoint technique territorial en charge de la cantine.

Le tableau des effectifs sera modifié de la manière suivante :

EMPLOI	GRADE	CAT.	Echelle	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
<u>Service technique</u> Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	35H00
<u>Service technique</u> Cantine Ménage	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	10H30
<u>Service technique</u> Cantine Garderie périscolaire	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	C	C2	1	1	13H00
<u>Service technique</u> Cantine – Garderie périscolaire Ménage	Adjoint technique territorial	C	C1	1	1	21H00
<u>Service technique</u> Cantine	Adjoint technique territorial	C	C1	0	1	05H00
Service administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	1	1	20H00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 05h00/semaine (5/35^e)
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que proposé par Madame le Maire à compter de 01 septembre 2022.

4/ Changement de prestataire informatique pour les logiciels « métier » (2022/018)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logiciel métier actuel est JVS Maristem. La redevance annuelle due est de 1692,00 € TTC, à laquelle s'ajoute la redevance annuelle de télétransmission des actes administratifs de 243,32€. Ce logiciel intègre les fonctionnalités suivantes :

- Comptabilité, gestion des biens, emprunts (M 14 et M 49)
- Gestion du personnel (paie)
- Elections, état civil, recensement de la population,
- Facturation (assainissement)

Elle propose à l'assemblée de changer de prestataire informatique et présente un devis du Syndicat Intercommunal AGEDI, autre fournisseur de logiciels, qui s'élève à 1760 Euros TTC, comprenant l'installation des logiciels et la reprise des données. Les fonctionnalités proposées sont les suivantes :

- Comptabilité, gestion des biens, emprunts (M 14)
- Gestion du personnel (paie)
- Elections, état civil, recensement de la population
- Gestions des assemblées délibérantes (comptes-rendus, délibérations, arrêtés, télétransmission des actes).

Madame le Maire présente aussi un devis optionnel de logiciel cadastral d'un montant de 680.00€ permettant de gérer en ligne les données cadastrales et les dossiers d'urbanisme.

La maintenance annuelle s'élèverait à 836,00 € environ, pour l'ensemble de ces logiciels, à partir de la 2^e année.

Madame le Maire précise que la secrétaire de mairie travaille déjà sur ces logiciels dans une autre collectivités et que de ce fait elle n'aura besoin d'aucune formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Autorise Madame le Maire à signer les devis du Syndicat Intercommunal AGEDI pour un montant de 1760,00 € et 680,00€.
- Dit que les montants seront inscrits chaque année au budget primitif.

5/ Convention encadrant les modalités techniques et financières de raccordement à l'assainissement collectif entre les communes de Saumane et L'Estréchure (2022/019)

Madame le Maire rappelle la délibération 2018/031 du 21/11/2018 autorisant la commune de L'Estréchure à raccorder son réseau d'assainissement collectif à la station d'épuration de Saumane et présente le projet de convention encadrant les modalités techniques et financières établie conjointement avec les élus de la commune de L'Estréchure. Elle précise que les travaux de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Saumane étant terminés, ce raccordement pourra avoir lieu en juin 2022.

Après lecture de ladite convention et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, approuve la convention telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

6/ Approbation du nouveau zonage d'assainissement des eaux usées (2022/020)

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant la délibération 2019/037 du 09/07/2019 du conseil municipal de Saumane validant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

Décide d'approuver le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

7/ Tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir le tableau horaire pour la tenue du bureau de vote pour les prochaines élections législatives qui auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

12 juin 2022			
8h00 – 11h30	11h30 – 15h00	15h00 – 18h00	bureau
Laurette Rose Joris	Florence Sophie Candice	Maïdie Lise Dominique	Laurette Candice Joris Lise

19 juin 2022			
8h00 – 11h30	11h30 – 15h00	15h00 – 18h00	bureau
Laurette Rose Joris	Florence Damien Candice	Maïdie Lise Dominique Sophie	Laurette Damien Joris Sophie

5/ Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a procédé au virement de crédit suivant :

Crédit à ouvrir				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	231	74	Immobilisations corporelles	614.40€
Total				614.40€
Crédit à réduire				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 614.40€
Total				- 614.40€

Madame BOUTAVIN explique qu'elle a contacté un organisme de formation aux 1ers secours et planifié une journée de formation à destination du personnel communal et scolaire mais aussi des personnes vivant à proximité du défibrillateur à disposition dans le hall de la mairie. La formation est de 55€ par participant et limitée à 10 personnes. Cette journée aura lieu le 08/07/2022.

Madame le Maire propose d'organiser une journée de nettoyage des bords de rivière, d'ici le début de l'été, celle de l'an dernier ayant rencontré un vif succès. Madame Solia propose la date du 25 juin 2022 qui est approuvée par l'ensemble des conseillers présents.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une plantation de haie mellifère sera réalisée aux abords de l'aire du tri sélectif, grandement endommagé par la crue du 19/09/2020, en partenariat avec le Parc National des Cévennes qui financera l'achat des végétaux, la préparation et la plantation de cette haie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection de voirie seront réalisés d'ici fin juillet 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la place du village sera fermée le samedi 21/05/2022 en raison de la journée festive organisée conjointement par l'APE de la Vallée Borgne et l'association « les fêtes en cœur ».

Madame le Maire dit qu'elle a consulté le service des domaines pour faire évaluer la propriété de Monsieur Max Fromentin à Apradis. En effet, la commune pourrait se porter acquéreur.

Monsieur BOURGADE informe le conseil municipal que la commune a donné son autorisation pour le passage du rallye des Camisards, qui aura lieu en septembre 2022.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h30.